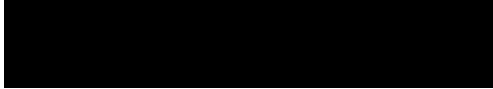




PAR COURRIEL

Québec, le 22 septembre 2025



N/Réf. : DA2526-25

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 31 août 2025 visant à obtenir :

« ... les réponses de votre ministère aux courriels du 6 février 2025 et du 10 juin 2025 du Conseil exécutif ».

En réponse à votre demande, nous vous transmettons un document détenu par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). Toutefois, certaines informations sont caviardées. Également, d'autres documents détenus par le MCN ne peuvent vous être transmis conformément aux articles 14, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*.

Par ailleurs et en application à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez consulter des documents visés par votre demande qui ont fait l'objet d'une diffusion :

[Décision et documents transmis à la suite d'une demande d'accès par le ministère du Conseil exécutif: 2025-26-058](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Substitut de la responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Josée Vallières

De: Giguère, Renée
Envoyé: 16 février 2025 10:37
À: Christine Duguay
Cc: 'patrick.dube@sct.gouv.qc.ca'; Le Bouyonnec, Stéphane; Dubé, Caroline
Objet: RE: Allègement de la bureaucratie
Pièces jointes: [REDACTED]

Bonjour,

En réponse à votre demande du 7 février, voici quelques réalisations du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour réduire les effectifs; alléger la bureaucratie; ou offrir des services publics plus efficaces (réponse à votre question 1) :

-Prise en charge des opérations administratives SAGIR pour de nouveaux clients. Cela a permis de dégager des économies gouvernementales annuelles de 2 à 3 M\$ ainsi que de réduire le personnel affecté à ces tâches dans l'appareil gouvernemental.

-Implantation de NUM-FACT / SGF. Cela a permis la transmission des factures à payer par voie électronique et l'automatisation des rattachements FSR. Les gains sont :

- a. Élimination du courrier;
- b. Élimination de la manipulation des factures (réception, classement, etc.);
- c. Économie d'environ 4 ETC.

[REDACTED]

Meilleures salutations,
Renée

Renée Giguère
Secrétaire générale
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

900, place D'Youville, 3^e étage, Québec (Québec) G1R 3P7
Tél. : 418 644-1030, poste 5612

Renee.Giguere@mcn.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/ministere/cybersecurite-numerique